

Décision n° D2023_148

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

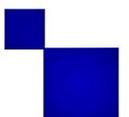
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°2022-930 052 001 relatif à la création de collecteurs d'eaux usées et des branchements à Gagny – Lot 1 : Création de collecteurs d'eaux usées et des branchements pour le compte du Département,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 7 septembre 2023,

décide



- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 au marché n°2022-930052001, à conclure avec le groupement FRANCE TRAVAUX / TRAVAUX PUBLICS ÎLE-DE-FRANCE relatif à la création de collecteurs d'eaux usées et des branchements à Gagny ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231002-D2023_148-AR